

# LOI DE FINANCES 2022

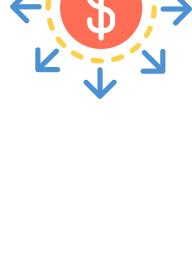
## POUR LES SOCIÉTÉS

Poursuite de la baisse de l'impôt sur les sociétés, prolongation du prêt garanti par l'Etat, doublement du crédit d'impôt pour la formation des dirigeants d'entreprise...Comme chaque année au 1er janvier, de nombreux changements s'opèrent dans le champ des règles applicables aux entreprises. Quelles sont les principales nouveautés pour 2022 ?

**1**

### BAISSE DE L'IMPOT SUR LES SOCIETES

- Abaissement du taux de l'IS à 25 % pour l'ensemble des entreprises (sous certaines conditions)

**2**

### PROLONGATION DU PGE

- Prolongation du Prêt Garanti par l'Etat (PGE) jusqu'au 30.06.22. Les régimes concernés par cette prolongation seront annoncés prochainement par le Gouvernement.
- Une grande partie des aides mises en oeuvre par le Gouvernement pour soutenir les entreprises face aux difficultés générées par la crise sanitaire, restent d'actualité.

**3**

### ALLONGEMENT DE DELAIS

- Extension du délai d'option pour le choix du régime d'imposition des micro-entreprises : possibilité d'opter pour un régime réel jusqu'à la date limite de dépôt de la déclaration d'ensemble des revenus. En pratique, il s'agira du mois de mai ou de juin de l'année suivante.
- Allongement de la durée du statut JEI (jeunes entreprises innovantes) de 8 à 10 ans.

**4**

### CRÉDIT D'IMPÔT FORMATION DES DIRIGEANTS : DOUBLEMENT DU MONTANT

- Possibilité de doubler le montant de ce crédit d'impôt pour les dirigeants des microentreprises : dont l'effectif salarié est inférieur à 10 et dont le chiffre d'affaires ou le total de bilan est inférieur à 2 millions d'euros.

**5**

### TRANSMISSION D'ENTREPRISE INDIVIDUELLE

- Augmentation des plafonds d'exonération des plus-values professionnelles
- Actuellement, lorsqu'un entrepreneur cède son fonds de commerce et réalise une plus-value, il peut bénéficier d'un abattement fiscal. Si la valeur du fonds est inférieure à 300 000 €, l'exonération d'impôt sur le revenu est totale. Entre 300 000 € et 500 000 €, l'exonération est partielle.
- L'article 19 de la loi de finances pour 2022 modifie ces deux plafonds pour les porter respectivement à 500 000 € et 1 000 000 €.

**6**

### DIVERS

- Instauration de l'option pour l'impôt sur les sociétés pour les entreprises individuelles
- Evolution du tarif des annonces légales : baisse tarifaire d'environ 2%
- Accès simplifié aux services en ligne pour les entreprises avec 3 nouveaux sites internet : [entreprendre.service-public.fr](http://entreprendre.service-public.fr) (informer & orienter), [formalites.entreprises.gouv.fr](http://formalites.entreprises.gouv.fr) (réaliser vos formalités), [portailpro.gouv.fr](http://portailpro.gouv.fr) (déclarer & payer)
- Prolongation de Cap Franceexport jusqu'au 31.03 : dispositif de soutien à l'accès des entreprises à l'assurance-crédit (compléments de couverture à court-terme pour les exportateurs français de la part d'assureurs crédits privés, pour couvrir le risque de non-paiement du débiteur étranger).
- Versement mobilité : contribution locale des employeurs recouvrée par l'URSSAF afin de financer les transports en communs, évolution en fonction du territoire.